Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 029-212901755-20251208-2025_12_08_D68-DE

PLONEVEZ-DU-FAOU
Kalet 'vel an dero eeun 'giz ar fao
Dur comme le chêne - Droit comme le hêtre

Commune de PLONEVEZ DU FAOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025 - 68

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **PLONEVEZ DU FAOU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Marguerite BLEUZEN**, Maire.

Date de convocation : 27 novembre 2025 Convocation affichée le : 27 novembre 2025

Présents : M. BLEUZEN, V. CARO-CHERRE, J. BOULC'H, J.L LANDREIN, F. MORVAN, A. MANAC'H, D. SALAÜN, A. LE MOIGNE, J.M. HOURMANT, G. BERNARD, S. MAO, Y. KERDEVEZ, A. RIOU, L. LE GUILLOU.

Absents excusés : P. AUFFRET, D. KERLOGOT.

Nombre de conseillers en exercice : 16 Nombre de conseillers présents : 14

Procurations : P. AUFFRET (procuration à Valérie CARO-CHERRE), D. KERLOGOT (procuration à Aurélie MANAC'H).

Secrétaire de séance : Valérie CARO-CHERRE.

Objet de la Délibération
Autorisation d'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026.

Mme Le Maire expose,

Vu :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 1612-1,
- La loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 (article 37),
- La délibération n°2025-13 du 25 mars 2025 approuvant le Budget Primitif 2025,
- Les délibérations relatives aux décisions modificatives de l'exercice 2025,

Considérant que :

1. Jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026 ou jusqu'au 15 avril (en cas de retard), l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors remboursement de la dette, restes à réaliser, reports et dépenses imprévues).
2. Cette mesure permet d'assurer la continuité des opérations essentielles en début d'exercice, sans attendre le vote du BP.
3. Les crédits ouverts seront repris et intégrés dans le BP 2026 lors de son adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
1. **AUTORISE** Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement **avant le vote du Budget Primitif 2026** dans la limite de **25% des crédits ouverts en 2025**,
2. **FIXE** la ventilation des crédits ouverts par chapitre budgétaire comme suit :

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 029-212901755-20251208-2025_12_08_D68-DE

Chapitre	Libellé	Crédits 2025	Ouverture anticipée 2026 (25%)
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	1 250,00 €
21	Immobilisations corporelles	417 000,00 €	104 250,00 €
23	Immobilisations en cours	1 202 519,00 €	300 629,75 €
23 Opération 30	Immobilisations en cours	1 165 751,57 €	291 437,89 €
23 Opération 40	Immobilisations en cours	600 000,00 €	150 000,00 €
TOTAL		**3 390 270,57 €**	**847 567,64 €**

3. **PRÉCISE** que ces crédits constituent des plafonds d'engagement et seront repris dans le BP 2026 de son adoption.

4. **CHARGE** Mme le Maire de notifier cette délibération aux services concernés et d'en assurer la publication conformément à la réglementation.

Pour extrait conforme,
Mme le Maire,
Marguerite BLEUZEN.